

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de reception de l'AR: 26/04/2024

007-200072007-DE_2024_26-DE

AGEDI

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 26 avril 2024

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 25 avril 2024

**Membres
en exercice** : 37

Date de la convocation : 19/04/2024

Présents : 27

Le jeudi 25 avril 2024 à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :

30

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Présents : Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Patrick COUDENE, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, Dimitri BRUN

Représentés : Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Christophe ROUX, Jean LINOSSIER représenté par Michel LOUIS

Absents : Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Serge CHARPENAY, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Magalie MOULIN, John SERROUL

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2024_26 - Objet : Avis sur la modification statutaire du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu les statuts en vigueur du PNR des Monts d'Ardèche,

Vu le courrier réceptionné le 5 avril 2024 portant consultation de la Cdc Montagne d'Ardèche par le PNR des Monts d'Ardèche sur leur projet de statuts modifiés,

Considérant que le PNR des Monts d'Ardèche, dont est membre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, a entrepris une modification de ses statuts et sollicite l'avis des membres du syndicat avant le 6 juillet 2024.

Considérant qu'il est proposé les modifications suivantes ;

- Le bloc communal (communes et EPCI) représente au moins 20% du budget statutaire,
- La Région et les Départements représentent au moins 50% des voix pour l'ensemble des décisions,
- Les élections à la Présidence se font aussi suite aux élections régionales et départementales,
- Le nombre de conseillers régionaux dans les Parcs est réduit afin d'assurer leur présence effective

Il est proposé de rendre un avis favorable à la modification statutaire proposée par le PNR des Monts d'Ardèche.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de rendre un avis favorable sur le projet de statuts modifiées du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,**
- **d'autoriser et de mandater le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**



Fait et délibéré à Coucouron, le 25 avril 2024,
Le Président, Jacques GENEST,